



2026.06.74

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de pénétrer dans l'aire de tir du feu d'artifice Au plan d'eau de la Roche le Vendredi 14 août 2026

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU ensemble le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1, et L.2212.1,
CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant le tir du feu d'artifice (de type K4) au Plan d'eau de la Roche
Vendredi 14 août 2026.

ARRETE

Article 1 : Il est strictement interdit de pénétrer sur l'aire de tir du feu d'artifice à toute personne étrangère à l'organisation de cette manifestation.

Article 2 : Le périmètre réservé à l'artificier sera défini par une signalisation appropriée.

Article 3 : La Gendarmerie de Noirétable et le Maire de Noirétable seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,

Noirétable, le 25 juin 2026
Le Maire,
Julien DEGOUT

